

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué par Monsieur Mathieu COËNT, Maire sortant, le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Maryvonne RIOT, doyenne d'âge puis de Mathieu COËNT, Maire nouvellement élu.

Présents (29) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Maryvonne RIOT, Philippe MOYON, Frédéric GEORGES, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Patricia DRILLAUD, Marie-Antoinette GUÉDES, Eric GUIHO, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Christine TOUBOULIC, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Thibault CHEVALIER, Anaïs CANCOUËT, Cédric SAUVOUREL, Adeline HALLIEZ, Adeline GESLIN, Corentin BOURSE.

Représentés (0)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Corentin BOURSE est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
 2. Détermination du nombre d'adjoints au maire
 3. Election des adjoints au maire
- Charte de l'élu local

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Sous la présidence de Madame Maryvonne RIOT, doyenne de l'assemblée

Délibération n°DEL-2026.03.01

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; que la candidature n'est pas un préalable obligatoire pour cette élection ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est proposé à l'assemblée, qui l'accepte, les modalités de vote suivantes : il n'est recouru ni à un isoiloir, ni à une urne transparente, ni à des enveloppes. Il est reconnu que cette organisation ne porte pas atteinte au secret du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue des suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Mathieu COËNT : 25 voix (*vingt-cinq*)
- Cédric SAUVOREL : 4 voix (*quatre*)

Mathieu COËNT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La doyenne lui remet l'écharpe.

Annexe : *procès-verbal de déroulement des opérations de vote*

Discours du Maire nouvellement élu :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue.

Nous nous réunissons ce midi pour l'installation du nouveau conseil municipal de Saint-André-des-Eaux. Pour répondre aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, ce conseil d'installation devait être convoqué au plus tôt le vendredi 20 mars et au plus tard le dimanche 22 mars.

Je tiens d'abord à saluer les 3 356 Andréanaises et Andréanais qui se sont déplacés pour voter dimanche, ce qui correspond à un taux de participation de près de 60 %. C'est mieux que le taux de participation national et c'est également un taux de participation supérieur à celui du 2e tour des élections municipales de 2022.

Pour autant, près de 40 % des électeurs ne se sont pas déplacés et ce niveau d'abstention reste trop élevé. Il doit nous questionner et nous encourager à continuer à faire vivre la démocratie locale au plus près des habitants, en étant présents sur le terrain, à l'écoute et attentifs aux attentes de nos concitoyens.

Je remercie sincèrement et chaleureusement les Andréanaises et Andréanais qui ont voté dimanche pour la liste « Pour un avenir durable et solidaire », que j'ai eu l'honneur de conduire. Cette marque de confiance - qui s'est traduite par un taux de 72,9 % des suffrages exprimés - selon la formule consacrée, nous honore et nous oblige.

Ce résultat témoigne du large soutien à l'action menée depuis trois ans et à l'adhésion au projet d'avenir que nous portons pour Saint-André-des-Eaux.

Je souhaite également adresser mes remerciements aux agents des services administratifs et aux élus qui ont tenu les bureaux de vote, ainsi qu'aux scrutateurs bénévoles, qui ont permis le déroulement du scrutin dans des conditions exemplaires.

Je n'oublie pas non plus les familles des élus, dont le soutien est essentiel dans cet engagement exigeant, et qui auront parfois à composer avec nos absences.

Nous laissons définitivement derrière nous l'épisode fâcheux de l'automne 2022. Durant le demi-mandat qui a été le nôtre, nous avons agi pour rétablir la stabilité nécessaire au fonctionnement d'une collectivité. Nous avons tenu l'engagement pris de restaurer l'image de l'élu local et de redonner confiance en l'action municipale.

Nous y avons travaillé activement et collectivement. Je tiens à remercier l'ensemble des élus du mandat 2022-2026 qui se sont mis au service de la commune dans cet esprit de responsabilité.

Ce climat apaisé doit être préservé. Lui seul peut permettre de faire avancer les projets dans l'intérêt de Saint-André-des-Eaux. C'est ce qu'attendent de nous les Andréanaises et Andréanais : des réalisations concrètes pour l'avenir de la commune.

Nous continuerons à être des élus de proximité.

Des élus présents sur le terrain, à l'écoute des habitants, dans les quartiers et dans les villages. Des élus disponibles lors de nos permanences mobiles, qui sont devenues au fil du temps une véritable marque de fabrique de notre équipe municipale.

Les agents municipaux continueront à œuvrer à nos côtés pour faire avancer les projets et assurer, au quotidien, un service public de proximité de qualité.

La place et le rôle de tous les élus seront pleinement respectés. La démocratie locale se nourrit du débat et de la diversité des points de vue. Comme nous l'avons déjà fait, nous continuerons à ouvrir largement les commissions municipales afin que chacun puisse participer aux réflexions et aux décisions.

C'est dans cet esprit que, dès le lendemain des élections, j'ai pris contact avec Monsieur Cédric Sauvourel, tête de liste de la liste « Racines et Avenir », afin que nous puissions échanger sur le fonctionnement de notre conseil municipal.

...

Les années à venir verront aboutir plusieurs projets structurants pour notre commune.

Je pense en premier lieu à la médiathèque, qui constituera un lieu de culture et de partage pour toutes et tous, et qui, malgré le recours contentieux en cours, sera réalisé à l'issue de la décision du tribunal ; une procédure qui fera perdre du temps à la commune, sans remettre en cause l'aboutissement de ce projet tant attendu par les habitants.

Nous aurons également à conduire la réhabilitation de l'espace des Roselières, qui accueille l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et des activités associatives.

Et bien sûr, la place de la mairie, dont la transformation devra être imaginée en large concertation avec les habitants et les commerçants.

Et bien d'autres projets encore...

Mes chers collègues, abordons ce nouveau mandat avec humilité, détermination et enthousiasme. Un mandat de travail, un mandat utile, un mandat tourné vers l'avenir, au service du dynamisme et de la qualité de vie de Saint-André-des-Eaux et de tous ses habitants.

Je vous remercie. »

La séance se poursuit sous la présidence de Mathieu COËNT, Maire

Délibération n°DEL-2026.03.02

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En application des articles L. 2122-1 et 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspond à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 pour la commune de Saint-André-des-Eaux qui compte 29 conseillers municipaux.

En application de la dernière délibération à ce sujet, M. le Maire rappelle que la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2122-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition du Maire de créer 8 postes d'adjoints ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre d'adjoints ;

CHARGE le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 8 adjoints au maire.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°DEL-2026.03.03

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, L. 2122-4 et l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026.03.02 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; que la liste doit disposer d'autant de membres que de poste d'adjoints créés, conformément à la circulaire ministérielle du 4 mars 2026 ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, la liste suivante a été proposée :

- Liste présentée par Laurence DOMET-GRATTIERI :
 1. Mme Laurence DOMET-GRATTIERI
 2. M. Thierry RYO
 3. Mme Laurence LE COADOU
 4. M. David NEUHAARD
 5. Mme Anne RAINGUÉ-GICQUEL
 6. M. Laurent PONELLE
 7. Mme Lucile HEGWEIN
 8. M. Pascal GOYAL

La procédure de vote s'est déroulée comme pour l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 4
- nombre de suffrages exprimés : 25

- majorité absolue des suffrages exprimés : 13

La liste présentée par Laurence DOMET-GRATTIERI a obtenu : 25 voix (*vingt-cinq*)

La liste présentée par Laurence DOMET-GRATTIERI, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Laurence DOMET-GRATTIERI 1^{ère} adjointe à la communication et à la citoyenneté
- Thierry RYO 2^{ème} adjoint à l'urbanisme, l'habitat, l'aménagement du territoire et les transports
- Laurence LE COADOU 3^{ème} adjointe à la transition écologique
- David NEUHAARD 4^{ème} adjoint aux finances, aux affaires générales et au développement économique
- Anne RAINGUÉ-GICQUEL 5^{ème} adjointe à l'enfance jeunesse, aux solidarités et au lien intergénérationnel
- Laurent PONNELLE 6^{ème} adjoint à la vie associative et sportive, à l'animation et au tourisme
- Lucile HEGWEIN 7^{ème} adjointe à la culture et au patrimoine
- Pascal GOYAL 8^{ème} adjoint aux travaux, à l'accessibilité, à la sécurité et à la prévention des risques

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Annexe : *procès-verbal de déroulement des opérations de vote*

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Charte lue par le maire nouvellement élu, en application de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par **des devoirs et des droits** respectivement prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de **liberté**, d'**égalité**, de **fraternité** et de **laïcité** ainsi que **les lois et les symboles de la République**.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, **il poursuit le seul intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local **veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts** réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec **assiduité** aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste **responsable** de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une **indemnité** pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au **régime général de la sécurité sociale** dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une **protection** organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le **droit à la formation** est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de **concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures**.

Tout élu local peut consulter un **référént déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

A également été remis à chaque conseiller le chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 février 2026.

Prochain conseil municipal : lundi 30 mars à 18h30

Monsieur le Maire clôt la séance à : 12h00

Procès-verbal approuvé par le secrétaire de séance le :

puis en conseil municipal du : 30 mars 2026

Le Maire,

Mathieu COËNT



Le secrétaire de séance,

Corentin BOURSE

Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : - 1 AVR. 2026
Date de diffusion sur le site internet de la commune : - 1 AVR. 2026